

Avis 14-2005 : projet d'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays (dossier Sci Com 2005/13)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire émet l'avis suivant :

Le Comité Scientifique souligne l'importance de ce projet d'arrêté royal qui vise à créer une base réglementaire permettant, dans le cas où l'on peut s'attendre à ce que des limites maximales en résidus de contaminants soient dépassées uniquement dans certains organes, de limiter à ces seuls organes la saisie qui est nécessaire du point de vue de la protection de la santé publique, sans qu'il soit toutefois nécessaire de procéder chaque fois à une analyse à cette fin.

Le Comité Scientifique a remarqué que les espèces animales relevant de la loi du 15 avril 1965 concernant l'expertise et le commerce du poisson, des lapins et du gibier et modifiant la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes ne tombent pas sous l'application du présent projet d'arrêté royal. Le Comité Scientifique suggère qu'à l'avenir les espèces sus-mentionnées puissent également être prises en compte.

Le Comité scientifique approuve le contenu de l'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 27/04/2005